



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-312

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- 75-2018-09-21-019 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 7ème étage – 1ère porte droite de l'immeuble sis 16, rue Rottembourg à Paris 12ème (3 pages) Page 3

## DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de Paris

- 75-2018-09-21-018 - Décision portant désignation des représentants du personnel au CHSCT de l'UD 75 (1 page) Page 7

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2016-11-29-014 - Arrêté d'agrément SAP - MDSAP-CONFORT (3 pages) Page 9
- 75-2018-08-02-027 - Récépissé de déclaration SAP - ANDRIEU Yves-Marie (1 page) Page 13
- 75-2018-08-02-021 - Récépissé de déclaration SAP - BREMEERSCH Julien (1 page) Page 15
- 75-2018-08-02-024 - Récépissé de déclaration SAP - CABOCHE Agnès (1 page) Page 17
- 75-2018-08-02-025 - Récépissé de déclaration SAP - KANE Akissi Sonia Prisca (1 page) Page 19
- 75-2016-11-29-015 - Récépissé de déclaration SAP - MDSAP (modif mode) (2 pages) Page 21
- 75-2018-08-02-028 - Récépissé de déclaration SAP - ROCA Claude (1 page) Page 24
- 75-2018-08-02-026 - Récépissé de déclaration SAP - SOW Sada Abou (1 page) Page 26
- 75-2018-08-02-022 - Récépissé de déclaration SAP - TORDJMAN Ilana (1 page) Page 28
- 75-2018-08-02-023 - Récépissé de déclaration SAP - TURPIN Léonie (1 page) Page 30

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- 75-2018-09-24-017 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de deux logements sociaux au cinquième étage de l'ensemble immobilier sis 35, boulevard de Strasbourg à Paris 10ème arrondissement et déclarant cessibles les lots 23 à 29 et certaines parties communes du cinquième étage des bâtiments susvisés (3 pages) Page 32
- 75-2018-09-24-016 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de logements sociaux sur la parcelle 11, rue Bourgon à Paris 13ème arrondissement et déclarant cessible le bien immobilier concerné par l'opération (2 pages) Page 36
- 75-2018-09-24-015 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée concernant le projet d'aménagement de parcelles situées au 106, avenue de la République et au 127-129, rue du Chemin Vert à Paris 11ème arrondissement (3 pages) Page 39

## Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

- 75-2018-09-25-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Arondit" (2 pages) Page 43
- 75-2018-09-25-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Glénans Avenir" (2 pages) Page 46

Agence régionale de santé

75-2018-09-21-019

**ARRÊTÉ** prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 7ème étage – 1ère porte droite de l'immeuble sis 16, rue Rottembourg à Paris 12ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18060399

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 7<sup>ème</sup> étage – 1<sup>ère</sup> porte droite de l'immeuble sis **16, rue Rottembourg à Paris 12<sup>ème</sup>**

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 19 septembre 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 7<sup>ème</sup> étage – 1<sup>ère</sup> porte droite de l'immeuble sis **16, rue Rottembourg à Paris 12<sup>ème</sup>**, occupé par sa propriétaire Madame Anna GRUNDMAN et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet Masson domicilié 60, Boulevard de Charonne 75020 PARIS ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 septembre 2018 susvisé qu'il a été constaté, depuis le pas de la porte, que le logement est sale et encombré, que des odeurs nauséabondes s'en dégagent, que des déchets putrescibles sont présents et que des objets divers recouvrent le sol de la pièce à vivre du logement ;

**Considérant** qu'il a été constaté dans la salle de bain située à gauche de l'entrée la présence de déchets et de matières fécales ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 19 septembre 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupante et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Anna GRUNDMAN de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 7<sup>ème</sup> étage – 1<sup>ère</sup> porte droite de l'immeuble sis 16, rue Rottembourg à Paris 12<sup>ème</sup> :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter et si nécessaire désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité de l'occupante ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.**

En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :

- ***Pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).***
  - ***Pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).***
3. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Anna GRUNDMAN en qualité de propriétaire-occupante.

Fait à Paris, le 21 SEP. 2018

Pour le Préfet de la région Ile-de-France  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris,



Marie-Noëlle VILLEDIEU

DIRECCTE d'Ile-de-France - Unité Départementale de  
Paris

75-2018-09-21-018

Décision portant désignation des représentants du  
personnel au CHSCT de l'UD 75

Direction Régionale des entreprises  
de la Concurrence de la  
consommation du Travail et de  
l'emploi

Unité départementale de Paris

Téléphone : 01.70.96.18.07  
Télécopie : 01.70.96.18.00

## DECISION DU 06 JUN 2012 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL SPECIAL DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu les résultats de la consultation du personnel en vue de la désignation de ses représentants au comité technique paritaire régional du 04 décembre 2014,

Vu la décision du directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris du 17 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité départementale de Paris ainsi que la répartition en son sein des sièges entre les organisations syndicales,

Vu les propositions des organisations syndicales concernées.

Vu la demande écrite du - SN CGT TEFP Paris en date du 20 septembre 2018.

Décide :

Article 1er : Sont désignés pour représenter le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de l'unité départementale de Paris:

Sur proposition de :	Titulaires	Suppléants
CGT TEFP	Jammes HUMBERT	Josephine BAKARI
CGT TEFP	Mornia LABSSI	Françoise ROYER
CGT TEFP	Radia LALMI	Mourad ABDELGHANI
SUD TAS	Théodore ASLAMATZIDIS	Michelle GARCIA
SUD TAS	Emeline BRIANTAIS	Mathias GAUDEL
SNU TEFE-FSU	Thierry MARTEL	Aicha DJELLOULI
<b>Total</b>	6	6

Article 2 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 21 septembre 2018.

Le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de Paris

  
Dominique VANDROZ



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-29-014

Arrêté d'agrément SAP - MDSAP-CONFORT

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare  
75144 Paris cedex 19

Réf :

Tél : 01 70 96 17 54  
Mail : idf-ut75.sap@directe.gouv.fr

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP488755646**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 26 septembre 2016, par Monsieur Brice ALZON en qualité de Responsable,

Vu l'avis émis le 17 novembre 2016 par le président du conseil départemental de Paris

Vu la saisine du conseil départemental du Loiret en date du 28 septembre 2016,

**Le préfet de Paris**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme **MDSAP-CONFORT**, dont l'établissement principal est situé 10 rue Saint Marc 75002 PARIS 2EME ARRONDISSEMENT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 novembre 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (45, 75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (45, 75)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (45, 75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (45, 75)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

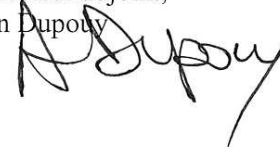
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 29 novembre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
le directeur adjoint,  
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-08-02-027

Récépissé de déclaration SAP - ANDRIEU Yves-Marie

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841011505  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 juillet 2018 par Monsieur ANDRIEU Yves-Marie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ANDRIEU Yves-Marie dont le siège social est situé 13, rue Henri Bocquillon 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841011505 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-08-02-021

Récépissé de déclaration SAP - BREMEERSCH Julien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 840949259  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 juillet 2018 par Monsieur BREMEERSCH Julien, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BREMEERSCH Julien dont le siège social est situé 39, rue Beauregard 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840949259 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutiens scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-08-02-024

Récépissé de déclaration SAP - CABOCHE Agnès

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841134117  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 juillet 2018 par Madame CABOCHE Agnès, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CABOCHE Agnès dont le siège social est situé 88bis, boulevard Ney 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841134117 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-08-02-025

Récépissé de déclaration SAP - KANE Akissi Sonia Prisca

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841103815  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 juillet 2018 par Madame KANE Akissi Sonia Prisca, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KANE Akissi Sonia Prisca dont le siège social est situé 6, avenue de la porte de Vanves 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841103815 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-11-29-015

Récépissé de déclaration SAP - MDSAP (modif mode)

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP488755646**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de Paris**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 26 septembre 2016 par Monsieur Brice ALZON en qualité de Responsable, pour l'organisme MDSAP-CONFORT dont l'établissement principal est situé 10 rue Saint Marc 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP488755646 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (45, 75)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (45, 75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (45, 75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (45, 75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

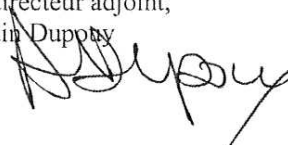
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 29 novembre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation du directeur régional de la  
Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
le directeur adjoint,  
Alain Duponty



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-08-02-028

Récépissé de déclaration SAP - ROCA Claude



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841104557  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 juillet 2018 par Monsieur ROCA Claude, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROCA Claude dont le siège social est situé 113, boulevard Soult 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841104557 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-08-02-026

Récépissé de déclaration SAP - SOW Sada Abou

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841134109  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 juillet 2018 par Monsieur SOW Sada Abou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SOW Sada Abou dont le siège social est situé 25bis, rue des Gardes 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841134109 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-08-02-022

Récépissé de déclaration SAP - TORDJMAN Ilana



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 840947360  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 16 juillet 2018 par Madame TORDJMAN Ilana, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TORDJMAN Ilana dont le siège social est situé 29, rue Saint Amand 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840947360 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutiens scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-08-02-023

Récépissé de déclaration SAP - TURPIN Léonie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841103823  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 juillet 2018 par Madame TURPIN Léonie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TURPIN Léonie dont le siège social est situé 45, avenue de Flandre 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841103823 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 2 août 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2018-09-24-017

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de deux logements sociaux au cinquième étage de l'ensemble immobilier sis 35, boulevard de Strasbourg à Paris 10ème arrondissement et déclarant cessibles les lots 23 à 29 et certaines parties communes du cinquième étage des bâtiments susvisés





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral  
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de deux logements sociaux  
au cinquième étage de l'ensemble immobilier  
sis 35, boulevard de Strasbourg à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement  
et déclarant cessibles les lots 23 à 29 et certaines parties communes du cinquième étage  
des bâtiments susvisés

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la deuxième partie ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa) portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux notamment les lots 23 à 29 et certaines parties communes du cinquième étage de l'ensemble immobilier sis 35, boulevard de Strasbourg à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Soreqa du 18 octobre 2017 l'autorisant à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des lots 23 à 29 et certaines parties communes du cinquième étage de l'ensemble immobilier sis 35, boulevard de Strasbourg à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-03-27-003 du 27 mars 2018 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet de réalisation

5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15 – Tél : 01 82 52 40 00

de deux logements sociaux au cinquième étage de l'ensemble immobilier sis 35, boulevard de Strasbourg à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris du 23 avril au 18 mai inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 18 juin 2018 suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 18 juin 2018 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu la lettre de la Soreqa du 3 juillet 2018 demandant, à son profit, la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et la cessibilité des biens immobiliers nécessaire à sa réalisation ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Le projet de réalisation de deux logements sociaux au cinquième étage de l'ensemble immobilier sis 35, boulevard de Strasbourg à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement est déclaré d'utilité publique, au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa), conformément au plan périmétral annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Dans le cadre du projet susvisé, les lots 23 à 29 et certaines parties communes du cinquième étage de l'ensemble immobilier sis 35, boulevard de Strasbourg à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement sont déclarés cessibles immédiatement, au profit de la Soreqa, conformément au tableau de cessibilité et au plan parcellaire annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** – L'acquisition des biens immobiliers précités sera effectuée par la Soreqa, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

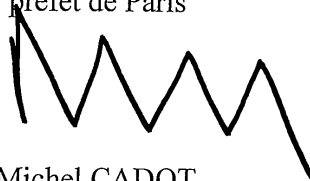
**ARTICLE 4** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires concernés.

**ARTICLE 5** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris et la directrice de la Soreqa seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la

mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/recueil-des-actes-administratifs>.

Fait à Paris le 24 SEP. 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized 'M' or a jagged line.

Michel CADOT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2018-09-24-016

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de  
réalisation de logements sociaux sur la parcelle 11, rue  
Bourgon à Paris 13ème arrondissement et déclarant  
cessible le bien immobilier concerné par l'opération

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral  
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de logements sociaux  
sur la parcelle 11 rue Bourgon à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement  
et déclarant cessible le bien immobilier concerné par l'opération**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'avenant n° 7 du 18 janvier 2016, au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), portant sur le traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé, concernant entre autre la parcelle située 11, rue Bourgon à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SOREQA du 28 juin 2017 l'autorisant à engager une procédure d'expropriation de la parcelle susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-12-08-002 du 8 décembre 2017 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet de réalisation d'un immeuble de logements sociaux, par la SOREQA, sur la parcelle sis 11 rue Bourgon à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris du lundi 22 janvier au mercredi 7 février 2018 inclus;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 8 mars 2018 suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 8 mars 2018 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu la lettre de la SOREQA du 3 août 2018 demandant, à son profit, la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et la cessibilité du bien immobilier nécessaire à sa réalisation ;

Vu les récépissés des plis recommandés adressés au propriétaire ou à ses représentants et la signification par huissier de justice auprès de personnes physiques ou morales représentant le propriétaire et portant notification de l'avis relatif à l'enquête parcellaire conjointe précitée ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Le projet de réalisation de cinq logements sociaux sur la parcelle sis 11, rue Bourgon à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement est déclaré d'utilité publique, au profit de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA), conformément au plan périmétral annexé au présent arrêté (1).

**ARTICLE 2** – Dans le cadre du projet susvisé, la mono-propriété sis 11, rue Bourgon à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement est déclarée cessible immédiatement, au profit de la SOREQA, conformément au tableau de cessibilité et au plan parcellaire annexés au présent arrêté (1).

**ARTICLE 3** – L'acquisition du bien immobilier précité sera effectuée par la SOREQA, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification au propriétaire concerné.

**ARTICLE 5** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris et la directrice de la SOREQA seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/recueil-des-actes-administratifs>.

Fait à Paris le 24 SEP. 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT

(1) : Ces annexes sont consultables à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2018-09-24-015

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête  
parcellaire simplifiée concernant le projet d'aménagement  
de parcelles situées au 106, avenue de la République et au  
127-129, rue du Chemin Vert à Paris 11ème  
arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral  
prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée  
concernant le projet d'aménagement de parcelles situées  
au 106 avenue de la République et au 127-129 rue du Chemin Vert  
à Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R.131-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-08-004 du 8 avril 2016, modifié par arrêté préfectoral n° 75-2016-05-23-003 du 23 mai 2016, déclarant d'utilité publique, au profit de Paris habitat – OPH, le projet de construction de 23 logements sociaux et d'une crèche de 44 places portant sur partie des parcelles cadastrées AX 31, sise 106 avenue de la république et AX 66, sise 127-129 rue du Chemin Vert à Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement, ;

Vu les ordonnances du juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance des 4 octobre 2016 et 26 juin 2017 déclarant expropriés au profit de Paris Habitat – OPH les lots de copropriété et les parties communes concernés par l'opération ;

Vu le courrier de Paris Habitat - OPH du 6 août 2018, demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée relative à l'emprise en tréfonds d'une partie du volume 100 sous le volume 500, dépendant de l'ensemble immobilier sis 127-129 rue du Chemin Vert à Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement, dans le cadre du projet susvisé ;

Vu la décision de la commission départementale de Paris du 14 décembre 2017 dressant la liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2018 ;



Vu les pièces du dossier, transmis par Paris Habitat - OPH, destiné à être soumis aux formalités de l'enquête parcellaire simplifiée ;

Considérant que l'acquisition par Paris habitat – OPH de l'emprise en tréfonds d'une partie du volume 100 sous le volume 500 inclus dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique et appartenant au syndicat des copropriétaires du 127-129 rue du Chemin Vert est nécessaire à la réalisation du programme de construction susvisé ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu d'organiser une enquête parcellaire préalable ;

Considérant que l'identité exacte et complète du propriétaire est connue dès le début de la procédure ;

Considérant que l'enquête peut se dérouler selon la forme simplifiée prévue à l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dispensant Paris Habitat – OPH du dépôt du dossier en mairie et de la publicité collective ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre du projet de construction de 23 logements sociaux et d'une crèche de 44 places portant sur partie des parcelles cadastrées AX 31, sise 106 avenue de la république et AX 66, sise 127-129 rue du Chemin Vert à Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement, il sera procédé du 5 au 20 novembre 2018 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête parcellaire simplifiée portant sur l'emprise en tréfonds d'une partie du volume 100 sous le volume 500, située au 127-129 rue du Chemin Vert dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

**ARTICLE 2** : En application de l'article R. 131-12 du code de l'expropriation, l'expropriant est dispensé du dépôt du dossier à la mairie d'arrondissement et de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5 du même code. Le plan de déclaration d'utilité publique – parcellaire, la coupe schématique et l'état parcellaire relatifs à l'emprise concernée, annexés au présent arrêté (1), seront joints à la notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête qui sera adressé par l'expropriant au propriétaire inscrit dans l'état parcellaire susvisé.

**ARTICLE 3** : Madame Sybille MADELAIN-BEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations éventuelles du propriétaire seront adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête, à l'attention de Madame Sybille MADELAIN-BEAU, commissaire enquêteur, à la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – DRIEA – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

**ARTICLE 4** : A l'issue de l'enquête parcellaire simplifiée, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise concernée par la procédure d'expropriation et dresse le procès-verbal de l'opération. Il devra transmettre ces documents dans un délai d'un mois à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'adresse susmentionnée.

**ARTICLE 5** : Paris Habitat – OPH, porteur du projet prendra à sa charge l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le président de Paris Habitat-OPH et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet (rubrique publications) : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris le 24 SEP. 2013

Par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental  
adjoint de l'équipement et de l'aménagement  
de la région Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

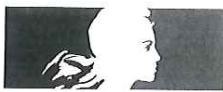
  
Raphaël HACQUIN

(1) : Ces annexes sont consultables à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-09-25-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la  
générosité publique du fonds de dotation dénommé  
"Arondit"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Arondit»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Abel BLIMBAUM Président du Fonds de dotation «Arondit», reçue le 10 septembre 2018 et complétée le 17 septembre 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Arondit», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Arondit» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 17 septembre 2018 jusqu'au 17 septembre 2019.

.../...

DMA/JM/FD775

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir les artistes non représentés par une galerie en France en mettant gracieusement un espace à leur disposition, en organisant des conférences, en créant des partenariats avec une ou plusieurs écoles des Beaux-Arts, et avec les écoles du quartier.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 SEP. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

  
Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-09-25-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la  
générosité publique du fonds de dotation dénommé  
"Glénans Avenir"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé  
«Glénans Avenir»

Le préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Sylvestre LOUIS, Président du fonds de dotation «Glénans Avenir», reçue le 21 août 2018 et complétée le 7 septembre 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Glénans Avenir», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation «Glénans Avenir» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 7 septembre 2018 jusqu'au 7 septembre 2019.

.../...

DMA/JM/FD821

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00  
courriel : [pref.associations@paris.gouv.fr](mailto:pref.associations@paris.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de rechercher des soutiens pour mener les projets du fonds : stages de voiles proposés à des jeunes issus du Réseau d'Education Prioritaire, à des personnes défavorisées par le biais du Secours Populaire Français, à des personnes atteintes de maladies dans le cadre du Sport Santé Bien Etre ; participation à la rénovation de Fort-Cigogne (Finistère) en appui de la Fondation du Patrimoine et de la Mission Stéphane Bern ; financement d'équipements écologiques pour la préservation de l'environnement.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le

25 SEP. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation  
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat  
et de la réglementation économique

Benoit CHAPUIS